

## DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE ET DU GIBIER D'EAU DANS L'OISE

Dans l'état actuel du droit au 7 juin 2019 et sous réserve de modifications à venir, dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions ministérielles seraient adoptées, nous vous les communiquerons aussitôt sur notre site Internet : [www.chasserdansloise.com](http://www.chasserdansloise.com)

« L'avenir de notre passion passera par la connaissance de nos prélèvements » Ch.G

GIBIER D'EAU	Dates d'ouverture et heures
<i>Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que sur les territoires de l'Art L424-6 du CE (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs). La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</i>	
<b>Limicoles</b>	
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluviers doré et argenté	Mercredi 21 août 2019 à 6H00
Vanneau huppé	Dimanche 22 septembre 2019 à 9H00
Bécassines des marais et sourde (*)	Samedi 3 août 2019 à 10H00
<b>Oies</b>	
Cendrées, des moissons et rieuses, Bernache du Canada	Mercredi 21 août 2019 à 6H00
<b>Canards de surface</b>	
Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	Mercredi 21 août 2019 à 6H00
Canard chipeau	Dimanche 15 septembre 2019 à 7H00
<b>Canards plongeurs</b>	
Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de miquelon, Macreuses brune et noire	Mercredi 21 août 2019 à 6H00
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse	Dimanche 15 septembre 2019 à 7H00
<b>Rallidés</b>	
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Dimanche 15 septembre 2019 à 7H00
(*) Jusqu'au mercredi 21 août 2019 entre 10 heures et 17 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau. Puis à partir du 22 août la chasse peut être pratiquée dès 6H00.	
OISEAUX DE PASSAGE (**)	Dates d'ouverture et heures
<b>Phasianidés</b>	
Caille des blés	Date en attente de l'Arrêté Ministériel, lever du jour
<b>Colombidés</b>	
Tourterelle des bois (***)	Samedi 31 août 2019, lever du jour
<b>Autres colombidés</b>	
Pigeons biset, colombin, ramier, Tourterelle turque	Dimanche 22 septembre 2019 à 9H00
<b>Limicoles</b>	
Bécasse des bois	Dimanche 22 septembre 2019 à 9H00
<b>Alaudidés</b>	
Alouette des champs	Dimanche 22 septembre 2019 à 9H00
<b>Turdidés</b>	
Grives draine, litorne, mauvis, musicienne, Merle noir	Dimanche 22 septembre 2019 à 9H00

(\*\*) Les heures quotidiennes de chasse aux oiseaux de passage à l'exception de la Bécasse des bois sont fixées du lever du jour au coucher du jour (une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher, heure légale au chef-lieu de canton du département), y compris pendant les périodes d'ouverture spécifiques des espèces, toutefois, le 22 septembre 2019, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9 heures à l'exception du gibier d'eau.

(\*\*\*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.